



A NE PAS DISTRIBUER AUX ETATS-UNIS, CANADA, ITALIE OU JAPON

Vivendi annonce la cession de sa participation résiduelle dans le capital de Veolia Environnement

Paris, le 05 juillet 2006 -Vivendi annonce la cession de sa participation résiduelle dans le capital de Veolia Environnement (5,3 % du capital - 21 523 527 actions).

Cette cession d'actions s'effectue dans le cadre d'une procédure de placement accéléré ("Accelerated Book Building") pour laquelle Société Générale agit en tant que seul teneur de livre.

A l'issue de l'opération, Vivendi ne détiendra plus de titres Veolia Environnement.

Avertissement :

Les éléments ci-dessus sont fournis à simple titre d'information et ne constituent en aucune façon une offre de vente, ni une sollicitation aux fins d'obtenir une offre d'achat, de quelque valeur mobilière que ce soit, et ce dans quelque pays que ce soit où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

La présente offre ne constitue pas un appel public à l'épargne au sens de l'Article L.411-1 du Code Monétaire et Financier et n'a par conséquent été soumise ni à l'autorisation préalable ni au visa de l'Autorité des marchés financiers. Elle ne peut être faite en France qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis et conformément à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et au décret no. 98-880 du 1er octobre 1998.

La présente offre ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions Veolia Environnement (les "Actions") ne peuvent être offertes ni vendues aux Etats-Unis sans enregistrement préalable conformément au US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act"), ou sans bénéficier d'une exemption à ce titre. Ni Vivendi, ni Société Générale n'entend enregistrer les Actions, même partiellement, en vertu du Securities Act, ni réaliser d'offre de vente au public des Actions aux Etats-Unis.

Ce communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (1) sont en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act (2000) Order 2005 (l'"Ordre") ou (3) sont des personnes visées par l'Article 49(2) (a) à (d) ("high net worth companies", "unincorporated associations",...) de l'Ordre (ces personnes étant ensemble désignées comme les "personnes habilitées"). Ce communiqué est uniquement destiné aux personnes habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne seraient pas habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec ce communiqué sont réservés aux personnes habilitées et ne peuvent être réalisés que par les personnes habilitées.

Les documents relatifs à la présente offre n'ont pas été soumis à la procédure de contrôle de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB) et ne sont pas destinés aux investisseurs résidant en Italie. Aucune offre sous quelque forme que ce soit (achat, vente ou livraison) ne sera faite à des investisseurs considérés comme des résidents italiens, que ce soit par Société Générale, Vivendi ou l'un quelconque de leurs préposés ou mandataires ou toute autre personne agissant pour leur compte. Par conséquent, les investisseurs sont informés par la présente que, dans la mesure où ils seraient des résidents italiens ou domiciliés en Italie, l'offre décrite dans le présent communiqué ne leur est en aucun cas destinée, et toute acceptation, instruction quelle qu'en soit la forme visant à répondre à la présente offre serait considérée comme nulle et non-avenue.